

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

COMUE Lyon Saint-Etienne
Direction Stratégie immobilière
et développement des Campus

-
92 rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 07
Tél : 04 37 37 26 70



ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE

-
CVC ET PLOMBERIE SANITAIRE

N° de marché

A	2	0	2	4	.	0	2	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Règlement de la consultation

**Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 29 novembre 2024 à 12h00**

ARTICLE 1. OBJET, ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
1.4. VARIANTES, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES ET OPTIONS	3
1.5. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 2. DUREE DU MARCHÉ	4
ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1. PIECES DE LA CANDIDATURE :	5
4.2. PIECES DE L'OFFRE :	8
ARTICLE 5. ANALYSE DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES - NEGOCIATIONS	9
5.1. ANALYSE DES CANDIDATURES	9
5.2. ANALYSE DES OFFRES	9
ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	11
ARTICLE 7. MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS	11
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET COMMUNICATIONS AVEC LE POUVOIR ADJUDICATEUR	12
8.2. DECLARATION SANS SUITE	12

ARTICLE 1. OBJET, ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

Le présent marché est constitué d'une maintenance préventive à prix forfaitaire qui a pour objet :

- La vérification et l'entretien des installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) ainsi que de plomberie sanitaire.

Et d'une maintenance corrective à prix unitaires comprenant :

- Les travaux nécessaires à la pérennité et au bon fonctionnement de ces mêmes installations.

Lieux d'exécution :

- Bâtiment I-Factory, 10 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne
- Bâtiment PUQ, 92 rue Pasteur 69007 Lyon

1.2. Étendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure formalisée à appel d'offre ouvert en application des articles L2124-1 à L2124-2 et R2124-1 à R2124-2 1° du code de la commande publique.

L'accord—cadre prend la forme d'un accord cadre mono—attributaire à prix mixtes, composé de prestations à prix forfaitaire exécutées à la notification de l'accord—cadre, et de prestations à prix unitaires, exécutées par l'émission de bons de commandes. Les bons de commandes sont émis par l'administration au fur et à mesure de l'apparition des besoins en application des dispositions des articles R.2162—13 et R.2162—14 du code de la commande publique. Le montant maximum associé à la partie à prix unitaires des prestations est de 200 000 euros HT sur toute la durée du marché, reconduction comprise.

1.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.4. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options

Dans le cadre de ce marché, aucune variante, prestations supplémentaires éventuelles et options ne sont autorisées.

1.5. Conditions de participation des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée, par le pouvoir adjudicateur, s'agissant des groupements d'opérateurs économiques au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs

groupements. Les candidats sont toutefois autorisés à présenter un maximum de trois candidatures, en qualité de membre de groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

ARTICLE 2. DUREE DU MARCHE

La durée du marché sont fixés à l'articles 1.3 du C.C.A.P.

La date prévisionnelle de début d'exécution du marché est envisagée début décembre 2024.

ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le présent règlement de la consultation (R.C.),
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U),
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E),
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F),
- Un DC1, un DC4, un cadre de réponse pour la candidature, un modèle de déclaration sur l'honneur (de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner), un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'« Attestation travailleurs étrangers ».
- Annexes.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le dossier de consultation est téléchargé sans inscription. Cependant, l'inscription est fortement recommandée afin de recevoir toutes les informations complémentaires concernant cet appel d'offres (précisions, rectifications, réponses aux questions).

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les **candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-après. Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le dossier sera transmis, **uniquement sous format dématérialisé**, au moyen **d'un seul pli ZIP** contenant :

- Un dossier (non zippé) avec les pièces de la candidature
- Un dossier (non zippé) avec les pièces de l'offre.

4.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire les pièces suivantes :

1. **Une déclaration de candidature** (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent) ;
2. **Une déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la règlementation) ;
3. **Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**
4. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :**
 - **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pendant les trois dernières années (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE) ;
 - **Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
5. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :**
 - **La présentation d'une liste des principales références pour les prestations précitées, obtenues au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE) ;
 - **Les certificats de qualifications professionnelles en rapport avec les prestations objet du marché**, prouvant la capacité du candidat à apporter par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle. À défaut, la liste des références

susmentionnée pourra permettre d'attester de la compétence du fournisseur à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

6. Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :

- **une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité** faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles (en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique – à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE) ;

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature (DC1 ou DUME) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre **par chaque membre du groupement. Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.**

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à en joindre une copie dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « attestation de vigilance ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) une « **attestation de régularité fiscale** » **délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois**, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives

et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- c) **un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;

- d) **les attestations d'assurance décennale et de responsabilité civile pour risques professionnels en cours de validité** (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;

- e) **un RIB** ;

- f) pour les membres d'un groupement candidat au marché, **la justification signée (pouvoir) que le mandataire est habilité à engager l'entreprise pour la passation et l'exécution du marché** ;

- g) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations** (DC4 - fourni dans le DCE).

- h) l'« attestation travailleurs étrangers » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.82542 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail)

La production de ces documents permet au pouvoir adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement). Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2. Pièces de l'offre :

Chaque soumissionnaire remet avec son dossier **un projet de marché** comprenant :

1. **L'acte d'engagement (A.E.), rempli, daté et signé ;**
2. **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** complétés et signés en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalent) ;
3. **Le bordereau des prix unitaires (BPU)**, , complétés et signés en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalent) ;
4. **Le détail quantitatif estimatif (DQE)** complétés et signés en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalent) ;
5. **Un mémoire technique** comprenant les éléments permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères énoncés au présent règlement de consultation, en particulier :
 - les moyens humains : composition, qualifications/expériences (CV) des membres de l'équipe dédiée au marché (technique, encadrement, administratif),
 - l'organisation et le suivi de la prestation :
 - logigramme pour la maintenance préventive, corrective en heures ouvrées et en astreinte (process mis en place de la demande jusqu'à la réalisation des documents avec prise en compte des délais
 - exemple de planning prévisionnel de maintenance préventive, en fonction du type d'équipements et périodicités
 - suivi, historique et archivage des interventions. Description des outils mis en œuvre pour le suivi technique du marché.
Présentation de modèles types (fiches d'intervention, gamme de maintenance, carnets de suivi de l'équipement, inventaire de prise en charge...).
 - Présentation des moyens mis en place pour faciliter les échanges documentaires (GMAO, portail web, hotline...)
 - Proposition et présentation de la GMAO utilisée par le soumissionnaire
 - Proposition d'un bilan annuel de suivi d'activité, plan de progrès, indicateurs de suivi de performances du marché, propositions budgétaires...
 - la garantie des délais d'intervention et de rétablissement : description précise des moyens et capacités de l'entreprise à garantir ces délais
 - la démarche environnementale mise en œuvre par le soumissionnaire (qualité environnementale des matériaux mis en œuvre, démarche vis-à-vis de la gestion des déchets de chantier).

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre.

ARTICLE 5. ANALYSE DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES - NEGOCIATIONS

5.1. Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

Les candidats sont également informés qu'en cas de non-respect des dispositions de l'article 1.5 du présent Règlement de la consultation, l'ensemble des candidatures concernées (plusieurs candidatures présentées en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, plus de trois candidatures présentées en qualité de membre de groupements, un même opérateur économique mandataire de plus d'un groupement) seront déclarés irrecevables.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres, au regard des seuls éléments qu'il aura fournis.

5.2. Analyse des offres

Pourra être déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète, ne respecte pas les disposition du présent Règlement de la Consultation et/ou la législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles ComUE Lyon Saint-Etienne souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix	40 %
1.1_ Sur le coût forfaitaire de maintenance preventive	30%
1.2- Sur le coût de la main d'oeuvre	10%
2- Valeur technique	50 %
2.1- Moyens humains	10%
2.2 - Organisation et suivi de la prestation	15%
2.3 - Garantie des délais d'intervention	15%
2.4 - Moyens matériels	10%
3- Démarche environnementale	10 %

Précision concernant le critère n°1 « PRIX » noté sur 40 points :

Pour le sous-critère 1.1 :

La notation se fait sur la base du montant total calculé par addition des prix globaux et forfaitaires TTC indiqué dans les DPGF remplies par les candidats et reportés à l'acte d'engagement, et par comparaison avec l'offre la moins-disante au titre de ce montant total selon la formule suivante :

Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire).

En case de contradiction entre le montant global et forfaitaire en euros TTC indiqué dans l'Acte d'Engagement et celui porté à la DPGF, l'AE prime sur la DPGF.

Pour le sous-critère 1.2 :

La notation se fait sur la base du montant TTC indiqué dans le détail quantitatif estimatif (DQE) valant simulation de commande (non-contractuelle), complété par chaque soumissionnaire conformément aux prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) remis avec son offre, et par comparaison avec l'offre la moins-disante au titre de ce montant total selon la formule suivante

Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire).

La note du critère prix noté sur 40 points sera basée sur l'addition des deux sous-critères.

Précision concernant le critère n°2 « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 50 points :

Pour le second critère « Valeur technique », noté sur 50 points, la note sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

Précision concernant le critère n°3 « DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE » noté sur 10 points :

Pour le critère démarche environnementale, il sera apprécié la démarche de l'entreprise en matière de développement durable aux vues des informations relatives à la démarche de l'entreprise (certificat, label, transport, gestion des déchets, politique environnementale interne, sensibilisation au développement durable etc)

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre (initiale, ou finale en cas de négociation) économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Au final, en cas d'égalité de note sur plusieurs offres, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante sera retenue.

ARTICLE 7. MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS

Les candidats transmettent leur pli, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Attention : quand un candidat ou soumissionnaire enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : marches.publics@universite-lyon.fr.**

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (objet et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

COMUE LYON SAINT-ETIENNE
MARCHÉS PUBLICS
92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature électronique :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'acte d'engagement.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1. Demande de renseignements et communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **9 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se seront identifiés sur le profil précité, au plus tard **7 jours avant la date limite de réception des offres**.

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

8.2. Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.